



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 37161

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur l'emploi en France des personnes de plus de cinquante ans. La France a un des taux européens les plus bas en matière d'emplois des individus de plus de cinquante ans. A l'inverse des pays anglo-saxons, l'emploi après cinquante ans est, chez nous, mal considéré. Pourtant, nombreuses sont les personnes qui présentent un profil pointu, que seule une solide carrière professionnelle a permis d'acquérir. L'emploi de ces seniors, avec l'allongement de la durée de la vie et les nouvelles dispositions sur les départs à la retraite, devient un enjeu de taille. Aussi il lui demande quelles mesures le Gouvernement peut prendre en vue de favoriser l'emploi ou le retour à l'emploi de cette frange de la population. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

Souvent entrées au chômage à la suite de la perte d'un emploi stable, les personnes âgées de plus de quarante ans deviennent plus fortement exposées au risque de chômage de longue durée que l'ensemble de la population. Ces personnes peuvent être victimes de discrimination du fait de leur âge. Si les discriminations fondées sur l'âge sont interdites par le code du travail, des mesures positives peuvent être utiles pour faciliter l'insertion professionnelle des « seniors ». Ainsi, dans le cadre de la réforme du contrat initiative-emploi (CIE) mise en oeuvre dès juillet 2003, le versement de la prime à l'embauche CIE est allongée de deux à cinq ans pour les demandeurs d'emploi âgés de plus de cinquante ans et rencontrant des difficultés particulières d'insertion. Le Gouvernement entend faire de l'emploi des travailleurs expérimentés une priorité de sa politique, à la fois pour maintenir un haut niveau de développement économique et social et pour contribuer à l'équilibre des régimes de retraites. Le Gouvernement s'est fixé comme objectif pour 2008 de faire reculer l'âge moyen de cessation d'activité d'une année et demie, le portant ainsi de cinquante-sept ans et demi à cinquante-neuf ans. D'autre part, le Plan national français pour l'emploi pour 2002 (PNAE) prévoit à l'horizon 2006 d'augmenter de quatre points le taux d'emploi des « seniors ». Pour atteindre ces objectifs il est nécessaire d'inverser les logiques conduisant à exclure de l'emploi les salariés expérimentés. Les leviers d'intervention en faveur de ces publics s'organisent autour de deux axes : maintenir dans l'emploi les salariés expérimentés et favoriser le retour à l'emploi de ceux qui en sont privés. La contribution « Delalande », conçue pour dissuader les pratiques d'entreprises privilégiant le départ systématique des salariés les plus âgés, a été modifiée à l'occasion de la loi sur les retraites afin de ne pas compromettre cet objectif légitime. Pour éviter tout effet dissuasif à l'emploi des demandeurs d'emploi expérimentés, le Parlement a en effet étendu l'exonération du paiement de cette contribution aux entreprises qui embauchent des travailleurs de plus de quarante-cinq ans. Cette réforme favorise les possibilités d'évolution et de mobilité professionnelle en seconde partie de carrière. La loi sur les retraites comprend également un volet de « reciblage » des préretraites, autour de deux dispositifs : CATS (pénibilité) et ASFNE, afin de pouvoir encore répondre à la situation des entreprises dont le redressement rend nécessaires des départs anticipés. En revanche, les préretraites progressives (PRP) et le volet de CATS non lié à la pénibilité seront à terme supprimés. Enfin, les préretraites d'entreprises seront désormais soumises aux

cotisations vieillesse. Enfin, dans le cadre du plan de cohésion sociale, le Gouvernement invite les partenaires sociaux à engager, s'ils le souhaitent, une concertation sur la question de l'emploi des seniors et, notamment, sur la promotion d'une véritable politique de gestion des âges dans les entreprises devant, sans doute, s'appuyer sur un effort de formation accru, une amélioration des conditions de travail et un aménagement des fins de carrière.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37161

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2004, page 2812

Réponse publiée le : 12 octobre 2004, page 7987